

Association CPTS OUEST ALLIER

Association régie par la loi du 01/07/1901

Pharmacie de Bien Assis
Rue des Hirondelles
03100 MONTLUCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025



Association CPTS OUEST ALLIER

Association régie par la loi du 01/07/1901

Pharmacie de Bien Assis
Rue des Hirondelles
03100 MONTLUCON

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Au Président,

Opinion

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « CPTS OUEST ALLIER », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association « CPTS OUEST ALLIER » à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros - RCS 450 936 620

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts comptables d'Auvergne et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

Siège social : 36 rue des Grands Prés 03100 MONTLUCON - Tél : 04 70 28 10 57



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président, et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

../..

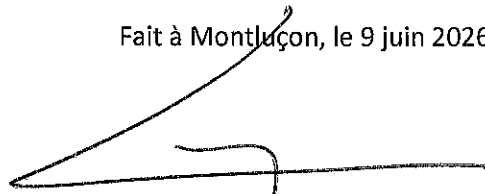


Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montluçon, le 9 juin 2026


Cyril HOCQUETTE
Commissaire aux comptes

CPTS OUEST ALLIER

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	2 400		2 400	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	2 400		2 400	
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	59 527	14 473	45 053	12 267
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	59 527	14 473	45 053	12 267
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres Immobilisations financières				
	TOTAL				
Total (II)		61 927	14 473	47 453	12 267
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				5 995
	Charges constatées d'avance				2 797
	TOTAL				8 793
Divers	Instrument financiers à terme et jetons détenus	350 000		350 000	300 000
	Disponibilités	345 831		345 831	332 724
Total (III)		695 831		695 831	641 517
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		757 758	14 473	743 284	653 785
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	420 276	295 429
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	81 487	124 847
	Situation nette (sous-total)	501 764	420 276
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	17 493	30 000
	Provisions réglementées		
	Total (I)	519 258	450 276
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total (III)		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 099	6 605
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	11 797	11 523
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	58 399	14 700
	Produits constatés d'avance	146 729	170 679
	Total (IV)	224 026	203 508
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	743 284	653 785
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	4 842	1 480
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	381 198	354 887
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		1 050
	<i>Dons manuels</i>		1 050
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	8	19
Total des produits d'exploitation (I)		386 049	357 436
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	152 245	116 745
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	758	504
	Salaires	108 609	87 989
	Cotisations sociales	36 713	29 094
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	11 219	3 015
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	1	1
Total des charges d'exploitation (II)		309 547	237 350
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		76 502	120 086
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	6 533	
	Autres intérêts et produits assimilés		3 757
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (III)		6 533	3 757
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (IV)			
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		6 533	3 757
3. RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)		83 035	123 843

CPTS OUEST ALLIER

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total	21	1 918
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	21	1 918
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 569	901
Total des produits (I + III + V)	392 604	363 112
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	311 116	238 265
EXCÉDENT OU DÉFICIT	81 487	124 847
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

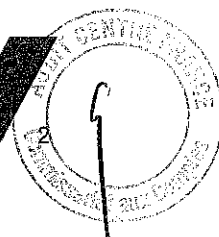


1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Cette association a pour objet de :

1. Décliner le projet de CPTS et mettre en œuvre les actions définies par les adhérents.
2. Percevoir les aides et financements versés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou toute autre structure validée par le bureau de la CPTS.
3. Répartir les sommes versées à ses membres.
4. Composer financièrement la participation de ses adhérents :
 - pour financer les prestations de service.
 - pour rémunérer ses salariés.
 - pour régler ses frais de fonctionnements, loyer, charges, abonnements aux services et de manière générale toutes choses nécessaires à son fonctionnement.
 - pour financer les innovations à mettre en place et toutes les actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs.



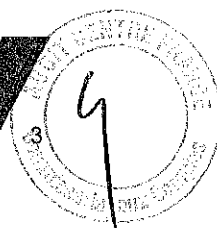


2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les objectifs de l'association s'inscrivent dans le Projet Régional de Santé (PRS) défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS), lesquels sont :

- Lutter contre les inégalités sociales de santé et d'accès aux soins.
- Coordination des actions des professionnels de santé pour améliorer le parcours de santé.
- Faciliter l'accès aux soins et la prévention.
- Promouvoir l'innovation pour la transformation du système de santé.
- Faciliter la coordination, la continuité, la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins préventifs et curatifs, délivrés aux personnes faisant appel aux professionnels du territoire Ouest Allier et permettre une meilleure articulation de la prise en charge ville-hôpital.
- Contribuer à l'organisation territoriale ambulatoire du système de santé sur le territoire Ouest Allier, en conformité à la définition d'une CPTS décrite dans l'article 1434-12 du Code de la Santé publique.
- Définir un territoire pertinent qui réunit des professionnels de proximité volontaires autour d'un projet de santé commun pour correspondre aux besoins de santé des populations locales et qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement / l'évaluation du projet de santé du territoire ouest- allier.
- Représenter l'ensemble des professionnels pour ce qui concerne ce projet de santé commun auprès des pouvoirs publics, des institutions du secteur de la santé et du social, des collectivités locales, départementales et régionales.
- Promouvoir les travaux d'études et de recherches en santé, la formation initiale ou continue des professionnels de santé sur le territoire ouest Allier.
- Inciter à l'accueil des étudiants et des personnes en cours de formation dans les secteurs de compétences des professions adhérentes au projet de santé.
- Rechercher tout financement pour mettre en œuvre le projet de santé au fur et à mesure de son élaboration et de son évolution.

A cet effet, l'association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé au sens de la loi pour la modernisation du système de santé, LOI 2016-41 du 26 janvier 2016, et article L.1434-12 du Code de Santé Publique.





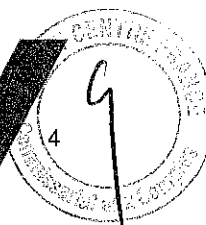
3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

3.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice





4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément au Plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ils respectent également les dispositions de la loi n°83-353 du 30 avril 1983, du décret n°83-1020 du 29 novembre 1983, ainsi que les règlements comptables sectoriels applicables (notamment 2000-06, 2002-10, 2003-07 et 2004-06).

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, s'applique à toute entité soumise aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a notamment pour effet :

- L'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

4.1.1 Changement de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode ayant un impact significatif.

4.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

4.1.3 Corrections d'erreurs

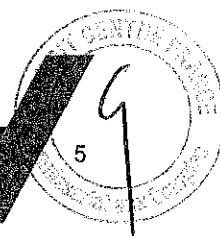
Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

4.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.





5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

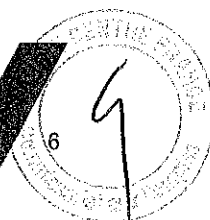
A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).





5.1 Actif immobilisé

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

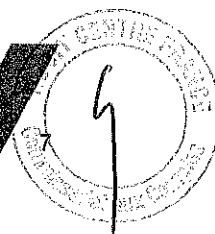
Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.



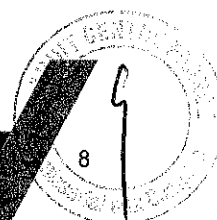


5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	15 522	46 405		61 927
Immobilisations financières				
Total	15 522	46 405		61 927

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 254	11 220		3 254
Immobilisations financières				
Total	3 254	11 220		14 474



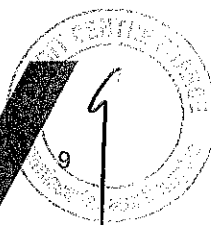


5.2 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

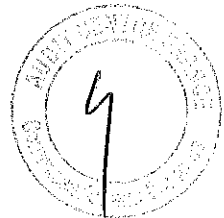
5.2.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.



Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	295 428	124 847	-		420 277
Report à nouveau					
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	0	0		0	0
Excédent ou déficit de l'exercice					
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	124 847	-124 847	81 488		81 488
Situation nette	420 275	0	81 488	0	501 765
Fonds propres (Dotations) consommables					
Subventions d'investissement	30 000	0	0	12 506	17 494
Provisions réglementées					
Total	450 275	0	81 488	12 506	519 259

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts à compter du 1/1/2020, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »





5.3 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
<u>Créances de l'actif immobilisé :</u>				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1) Autres				<u>Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :</u>				
<u>Créances de l'actif circulant :</u>				- à 1 an au maximum à l'origine				
Créances Clients et Comptes rattachés				- à plus de 1 an à l'origine				
Créances reçues par legs ou donations				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)				
Autres	-	-		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	7 100	7 100		
Charges constatées d'avance	-	-		Dettes des legs ou donations	11 798	11 798		
				Dettes fiscales et sociales				
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
				Autres dettes (3)	58 400	58 400		
				Produits constatés d'avance	146 729	146 729		
TOTAL	-	-		TOTAL	224 026	224 026		
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				(3) Dont.....garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2025	31/12/2024	%
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques	2 400,00	0,00	NS
20500000 CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS	2 400,00	0,00	NS
Total des immobilisations incorporelles	2 400,00	0,00	NS
Installations techniques, matériel et outillage industriels	45 053,55	12 267,87	267.25
21540000 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	36 084,99	1 319,00	NS
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	16 249,96	12 260,08	32.54
21840000 MOBILIER	7 192,27	1 942,80	270.2
28154000 AMORT. DES INSTALLATION TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE	-7 399,23	-561,32	NS
28183000 AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	-6 530,06	-2 636,95	-147.64
28184000 AMORTISSEMENT MOBILIER	-544,38	-55,74	-876.64
Total des immobilisations corporelles	45 053,55	12 267,87	267.25
Total de l'actif immobilisé	47 453,55	12 267,87	286.81
Autres créances	0,00	5 995,80	-100
40910000 Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	5 995,80	-100
Charges constatées d'avance	0,00	2 797,32	-100
48600000 CHARGES CONTATEES D'AVANCE	0,00	2 797,32	-100
Total des créances	0,00	8 793,12	-100
Instruments financiers à terme et jetons détenus	350 000,00	300 000,00	16.67
50810000 AUTRES VALAEURS MOBILIERES	350 000,00	300 000,00	16.67
Disponibilités	345 831,20	332 724,33	3.94
51217000 CIC	345 831,20	332 724,33	3.94
Total de l'actif circulant	695 831,20	641 517,45	8.47
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	743 284,75	653 785,32	13.69

CPTS OUEST ALLIER

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Bilan passif	31/12/2025	31/12/2024	%
Réserves pour projet de l'entité	420 276,95	295 429,62	42.26
10680000 AUTRES RESERVES	420 276,95	295 429,62	42.26
Excédent ou déficit de l'exercice	81 487,73	124 847,33	-34.73
Excédent ou déficit de l'exercice	81 487,73	124 847,33	-34.73
Situation nette	501 764,68	420 276,95	19.39
Subventions d'investissement	17 493,80	30 000,00	-41.69
13100100 SUBVENTION INVESTISSEMENT VALISES	21 450,16	30 000,00	-28.5
13900100 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE	-3 956,36	0,00	NS
Total des fonds propres	519 258,48	450 276,95	15.32
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 099,80	6 605,78	7.48
40110000 Fournisseurs - Achats de biens et prestations de services	3 286,20	3 605,78	-8.86
40810000 Fournisseurs	3 813,60	3 000,00	27.12
Dettes fiscales et sociales	11 797,63	11 523,59	2.38
42820000 DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	3 538,42	3 937,93	-10.15
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	3 215,38	3 751,47	-14.29
43730000 MALAKOFF HUMANIS	1 343,42	1 560,67	-13.92
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	1 105,16	1 284,18	-13.94
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - AUTRES CHARGES À PAYER	72,63	41,99	72.97
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	52,62	46,35	13.53
44400000 IMPOT SUR PRODUITS FINANCIERS	2 470,00	901,00	174.14
Autres dettes	58 399,84	14 700,00	297.28
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	23 680,00	14 700,00	61.09
46861000 DIVERS – CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR	8 549,84	0,00	NS
46862000 DIVERS – CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR	26 170,00	0,00	NS
Produits constatés d'avance	146 729,00	170 679,00	-14.03
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	146 729,00	170 679,00	-14.03
Total des dettes	224 026,27	203 508,37	10.08
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	743 284,75	653 785,32	13.69

CPTS OUEST ALLIER

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	%
Ventes de prestations de service	4 842,00	1 480,00	227.16
70810000 ADHESIONS	4 842,00	1 480,00	227.16
Concours publics et subventions d'exploitation	381 198,86	354 887,00	7.41
74000000 SUBVENTION FONCTIONNEMENT	0,00	75 206,00	-100
74000100 SUBVENTION MISSION 1 AMELIO. ACCES SOINS	0,00	97 229,00	-100
74000200 SUBVENTION MISSION 2 PARCOURS PLURI PROF	0,00	84 499,00	-100
74000300 SUBVENTION MISSION 3 DEV ACTIONS TERR.	0,00	32 548,00	-100
74000400 SUBVENTION MISSION 4 REPON. CRISES SANITAIRES	0,00	22 562,00	-100
74000500 SUBVENTION MISSION 5 DEV QUALITE&PERTINENCE	0,00	22 706,00	-100
74000600 SUBVENTION MISSION 6 ACCOMP PROF. SANTE	0,00	20 137,00	-100
74100000 SUBVENTION FONCTIONNEMENT	75 000,00	0,00	NS
74100100 SUBVENTION MISSION 1 AMELIO. ACCES SOINS	115 780,00	0,00	NS
74100200 SUBVENTION MISSION 2 PARCOURS PLURI PROF	77 062,50	0,00	NS
74100300 SUBVENTION MISSION 3 DEV ACTIONS TERR.	29 000,00	0,00	NS
74100400 SUBVENTION MISSION 4 REPON. CRISES SANITAIRES	22 500,00	0,00	NS
74100500 SUBVENTION MISSION 5 DEV QUALITE&PERTINENCE	30 000,00	0,00	NS
74100600 SUBVENTION MISSION 6 ACCOMP PROF. SANTE	20 000,00	0,00	NS
74103100 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 900,00	0,00	NS
74700000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 956,36	0,00	NS
Ressources liées à la générosité du public	0,00	1 050,00	-100
Ressources liées à la générosité du public	0,00	1 050,00	-100
Dont dons manuels	0,00	1 050,00	-100
75410000 DONS MANUELS	0,00	1 050,00	-100
Autres produits	8,96	19,94	-55.07
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	8,96	19,94	-55.07
<i>Total des produits d'exploitation</i>	<i>386 049,82</i>	<i>357 436,94</i>	<i>8.01</i>
Autres achats et charges externes	152 245,31	116 745,95	30.41
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT ÉQUIPEMENT	3 438,70	1 781,77	92.99
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 484,63	1 734,04	-14.38
61300000 LOCATIONS	5 000,00	166,52	NS
61320000 LOYER	7 200,00	3 600,00	100
61350000 LOCATIONS GOOGLE	2 174,42	2 691,58	-19.21
61351000 LOCATION PLEXUS	4 032,00	3 696,00	9.09
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	123,60	0,00	NS
61560000 MAINTENANCE	300,00	0,00	NS
61600000 ASSURANCES	326,31	210,09	55.32
61850000 FRAIS COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	3 633,80	850,00	327.51
62261000 HONORAIRES MEMBRES CPTS	81 839,50	60 737,50	34.74
62261100 HONORAIRES AMLAPS GARDES	5 700,00	3 700,00	54.05
62261300 DISPOSITIF MRTC MAISON DE SANTE	90,00	1 050,00	-91.43
62262000 HONORAIRES COMPTABILITE	6 086,40	6 084,00	0.04
62263000 HONORAIRES GESTION SOCIALE	3 710,88	3 586,80	3.46
62264000 HONORAIRES CAC	3 000,00	3 000,00	
62265000 HONORAIRES JURIDIQUE	4 127,92	1 680,00	145.71
62266000 RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES	2 160,00	0,00	NS
62340000 CADEAUX AUX USAGERS	458,28	2 363,03	-80.61
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	585,48	3 156,51	-81.45
62380000 DIVERS (POURBOIRES, DONS COURANTS...)	0,00	100,00	-100
62410000 TRANSPORT SUR ACHATS	23,12	28,85	-19.86
62510000 DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTIONS	3 291,04	3 262,44	0.88
62570000 RÉCEPTIONS	8 473,29	8 429,25	0.52
62610000 FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	573,09	150,64	280.44
62620000 FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	1 818,80	1 625,30	11.91
62700000 SERV. BANCAIRES TAXABLES	290,38	311,63	-6.82
62810000 COTISATIONS AMLAPS	2 303,67	2 750,00	-16.23

CPTS OUEST ALLIER

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	%
Impôts, taxes et versements assimilés	758,35	504,29	50.38
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	758,35	504,29	50.38
Salaires	108 609,23	87 989,01	23.43
64110000 SALAIRES,APPOINTEMENTS, COMMISSIONS	107 062,54	84 051,08	27.38
64120000 CONGES PAYES	705,65	3 937,93	-82.08
64143000 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	1 167,20	0,00	NS
64900000 REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNEL	-326,16	0,00	NS
Cotisations sociales	36 713,03	29 094,04	26.19
64510000 COTISATIONS URSSAF	26 492,03	21 056,08	25.82
64520000 CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE	1 080,98	0,00	NS
64530000 COT. CAISSE RETRAITE EMPLOYES	7 477,00	6 002,58	24.56
64580000 CHARGES SUR CONGES A PAYER	-1 284,18	1 284,18	-200
64750000 AUTRES CHARGES SOCIALES	2 947,20	751,20	292.33
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	11 219,66	3 015,79	272.03
68110000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	3 015,79	-100
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	11 219,66	0,00	NS
Autres charges	1,78	1,62	9.88
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1,78	1,62	9.88
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>309 547,36</i>	<i>237 350,70</i>	<i>30.42</i>
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	76 502,46	120 086,24	-36.29
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	6 533,18	0,00	NS
76400000 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	6 533,18	0,00	NS
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	3 757,52	-100
76400000 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00	3 757,52	-100
<i>Total des produits financiers</i>	<i>6 533,18</i>	<i>3 757,52</i>	<i>73.87</i>
2. RÉSULTAT FINANCIER	6 533,18	3 757,52	73.87
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts	83 035,64	123 843,76	-32.95
Produits exceptionnels	21,09	1 918,34	-98.9
77800000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	21,09	0,00	NS
77888000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 918,34	-100
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	21,09	1 918,34	-98.9
Impôts sur les bénéfices	1 569,00	901,00	74.14
69510000 IMPOTS	1 569,00	901,00	74.14
Total des produits	392 604,09	0,00	NS
Total des produits	392 604,09	0,00	NS
Total des charges	311 116,36	0,00	NS
Total des charges	311 116,36	0,00	NS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	%
EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-)	81 487,73	124 847,33	-34.73



CPTS OUEST ALLIER

Annexe





Association CPTS OUEST ALLIER

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
Le 31 décembre 2025**

Montants exprimés en EUR

RYDGE Conseil
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil
11 mai 2026
Ce rapport contient 11 pages





Table des matières

1	Objet social	2
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	3
3	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	4
3.1	Faits caractéristiques de l'exercice	4
3.2	Faits caractéristiques postérieures à la clôture	4
4	Principes et méthodes comptables	5
4.1	Principes généraux	5
4.1.1	Changement de méthode comptable	5
4.1.2	Changements d'estimation	5
4.1.3	Corrections d'erreurs	5
4.2	Dérogations	5
4.3	Principales méthodes comptables	5
5	Informations relatives aux postes du bilan	6
5.1	Actif immobilisé	7
5.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	8
5.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	8
5.2	Fonds propres	9
5.2.1	Tableau de variation des Fonds propres	9
5.3	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice	11



1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Cette association a pour objet de :

1. Décliner le projet de CPTS et mettre en œuvre les actions définies par les adhérents.
2. Percevoir les aides et financements versés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou toute autre structure validée par le bureau de la CPTS.
3. Répartir les sommes versées à ses membres.
4. Composer financièrement la participation de ses adhérents :
 - pour financer les prestations de service.
 - pour rémunérer ses salariés.
 - pour régler ses frais de fonctionnements, loyer, charges, abonnements aux services et de manière générale toutes choses nécessaires à son fonctionnement.
 - pour financer les innovations à mettre en place et toutes les actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les objectifs de l'association s'inscrivent dans le Projet Régional de Santé (PRS) défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS), lesquels sont :

- Lutter contre les inégalités sociales de santé et d'accès aux soins.
- Coordination des actions des professionnels de santé pour améliorer le parcours de santé.
- Faciliter l'accès aux soins et la prévention.
- Promouvoir l'innovation pour la transformation du système de santé.
- Faciliter la coordination, la continuité, la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins préventifs et curatifs, délivrés aux personnes faisant appel aux professionnels du territoire Ouest Allier et permettre une meilleure articulation de la prise en charge ville-hôpital.
- Contribuer à l'organisation territoriale ambulatoire du système de santé sur le territoire Ouest Allier, en conformité à la définition d'une CPTS décrite dans l'article 1434-12 du Code de la Santé publique.
- Définir un territoire pertinent qui réunit des professionnels de proximité volontaires autour d'un projet de santé commun pour correspondre aux besoins de santé des populations locales et qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement / l'évaluation du projet de santé du territoire ouest- allier.
- Représenter l'ensemble des professionnels pour ce qui concerne ce projet de santé commun auprès des pouvoirs publics, des institutions du secteur de la santé et du social, des collectivités locales, départementales et régionales.
- Promouvoir les travaux d'études et de recherches en santé, la formation initiale ou continue des professionnels de santé sur le territoire ouest Allier.
- Inciter à l'accueil des étudiants et des personnes en cours de formation dans les secteurs de compétences des professions adhérentes au projet de santé.
- Rechercher tout financement pour mettre en œuvre le projet de santé au fur et à mesure de son élaboration et de son évolution.

A cet effet, l'association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé au sens de la loi pour la modernisation du système de santé, LOI 2016-41 du 26 janvier 2016, et article L.1434-12 du Code de Santé Publique.



3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 *Faits caractéristiques de l'exercice*

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

3.2 *Faits caractéristiques postérieures à la clôture*

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice



4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément au Plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ils respectent également les dispositions de la loi n°83-353 du 30 avril 1983, du décret n°83-1020 du 29 novembre 1983, ainsi que les règlements comptables sectoriels applicables (notamment 2000-06, 2002-10, 2003-07 et 2004-06).

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, s'applique à toute entité soumise aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a notamment pour effet :

- L'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

4.1.1 Changement de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode ayant un impact significatif.

4.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

4.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

4.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.



5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

5.1 Actif immobilisé

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	15 522	46 405		61 927
Immobilisations financières				
Total	15 522	46 405		61 927

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 254	11 220		3 254
Immobilisations financières				
Total	3 254	11 220		14 474

5.2 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.2.1 *Tableau de variation des Fonds propres*

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

<i>Variation des fonds propres</i>	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	295 428	124 847	-		420 277
Report à nouveau					
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	0	0		0	0
Excédent ou déficit de l'exercice					
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	124 847	-124 847	81 488		81 488
Situation nette	420 275	0	81 488	0	501 765
Fonds propres (Dotations) consommables					
Subventions d'investissement	30 000	0	0	12 506	17 494
Provisions réglementées					
Total	450 275	0	81 488	12 506	519 259

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts **à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

5.3 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances	
							à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
<u>Créances de l'actif immobilisé :</u>				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1) Autres				Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :				
<u>Créances de l'actif circulant :</u>				- à 1 an au maximum à l'origine				
Créances Clients et Comptes rattachés				- à plus de 1 an à l'origine				
Créances reçues par legs ou donations				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)				
Autres	-	-		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	7 100	7 100		
Charges constatées d'avance	-	-		Dettes des legs ou donations	11 798	11 798		
				Dettes fiscales et sociales				
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
				Autres dettes (3)	58 400	58 400		
				Produits constatés d'avance	146 729	146 729		
TOTAL	-	-		TOTAL	224 026	224 026		
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				(3) Dont.....garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				